

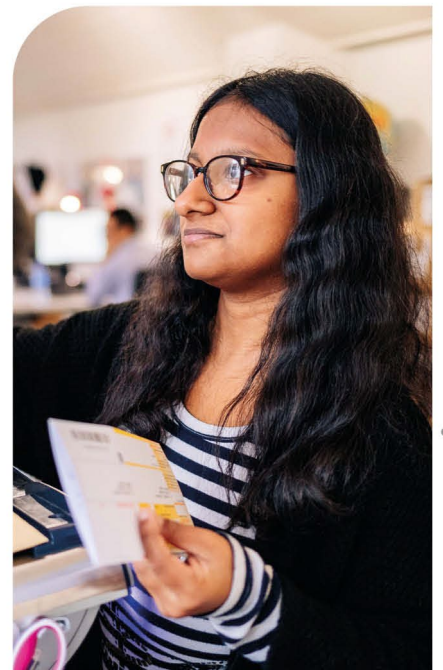


cap' devant!

ACCUEILLE ET ACCOMPAGNE LE HANDICAP
AU CŒUR DE LA VILLE, AU CŒUR DE LA VIE



Livret d'accueil du bénévole



Bienvenue à Cap' devant !

Madame, Monsieur,

Depuis sa création, il y a maintenant près de 70 ans, les bénévoles par leur engagement contribuent à la vivacité et à la pérennité de notre association.

Être bénévole à Cap' devant !, c'est donner de votre temps au bénéfice des personnes en situation de handicap, ponctuellement ou durablement, selon votre choix. Voici quelques exemples d'actions concrètes :

- Participer à des animations lors des fêtes
- Accompagner des sorties
- Assurer des ateliers artistiques ou éducatifs : musique, peinture, théâtre, danse, soutien scolaire...
- Réaliser de petits travaux
- Ou une autre mission à inventer ensemble, en fonction de vos envies et compétences.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur notre association ou nos activités, n'hésitez pas à nous solliciter. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre. L'ensemble des professionnels et des bénévoles vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de l'intérêt porté à notre association.

Michèle DA CUNHA, présidente
info@capdevant.fr – 01 43 49 22 11

Cap' devant ! l'essentiel

Créée en 1954, Cap' devant ! est une association reconnue d'utilité publique qui accompagne enfants et adultes en situation de paralysie cérébrale, polyhandicap, handicap moteur avec ou sans troubles associés.



**740 personnes
accompagnées**



**Par près de 600
professionnels**



**Au sein de 20 établissements et services en
Ile-de-France situés au cœur des villes**



Pour Cap' devant !, la personne en situation de handicap est une personne à part entière, avec ses potentialités et ses spécificités

Notre raison d'être est de permettre à chaque personne en situation de handicap d'accéder, en tant que citoyen, à une bonne qualité de vie et à l'épanouissement, dans le respect de ses droits fondamentaux.

En ce sens Cap' devant ! se donne pour **missions** :

- d'apporter à chaque personne accompagnée une réponse à ses souhaits et ses besoins particuliers en lui proposant des services adaptés,
- de promouvoir l'autodétermination, l'inclusion et la citoyenneté de chaque personne.

Notre démarche repose sur les **valeurs** fondamentales suivantes :

- **Humanisme** : placer au centre de ses actions le respect, la liberté, la solidarité et la bienveillance.
- **Ambition** : rendre effectif le droit au bonheur en s'appuyant sur l'innovation pour mieux répondre aux attentes des personnes ; changer le regard de la société sur le handicap pour favoriser le vivre ensemble.
- **Engagement** : entretenir la dynamique associative par une implication accrue des personnes accompagnées et de leurs proches ; être force de propositions face aux mutations de l'environnement.

Tout bénévole accueilli et intégré à Cap' devant I se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de conduite qui doivent s'instituer entre les personnes accompagnées, les administrateurs, les professionnels et les bénévoles.

Les droits des bénévoles

Cap' devant I s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, ses activités, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les personnes accompagnées.

En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme acteur à part entière,
- à leur confier des activités correspondant à leurs compétences, leurs motivations, leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».

En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association
- à les accompagner et les soutenir dans leurs activités en leur associant un interlocuteur de proximité,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens droit du travail, entre Cap' devant I et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage à :

- à considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association, à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à adhérer au projet associatif et aux valeurs de l'Association,
- à respecter son organisation, son fonctionnement, son règlement intérieur et le projet d'établissement,
- à assurer sa mission et son activité clairement définie, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, ou sein « d'une convention d'engagement »,
- à exercer son action dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à respecter, tant en interne qu'à l'extérieur de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillies dans l'exercice de son action et ainsi ne pas nuire aux intérêts des personnes accompagnées, ni à ceux de l'Association et des professionnels,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, professionnels et autres bénévoles.
- à respecter le principe de laïcité dans ses rapports avec les personnes accompagnées mais aussi vis-à-vis des tiers
- à fournir un extrait de casier judiciaire, une copie de sa carte d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



Convention de bénévolat

Il est convenu entre les soussignés,

L'Association Cap' devant ! dont le siège social est situé au 41 rue Duris 75020 PARIS représentée par Madame Michèle DA CUNHA en sa qualité de Présidente, ou par délégation, le Directeur Général, ou par M/Mme.....
en sa qualité de Directeur/Directrice par subdélégation,

Et, M/Mme : né(e) :

Demeurant :

Personne à prévenir en cas de nécessité :

Adresse mail :

Tél. :

Ci-après dénommé(e) le « Bénévole »,

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités et conditions d'intervention de M/Mme en sa qualité de Bénévole, au sein de l'Association Cap' devant !

Article 2 - Les engagements de l'Association :

Conformément à la Charte remise ce jour, l'Association Cap' devant ! s'engage à l'égard du Bénévole, à :

- lui proposer une mission propre à ses goûts et lui confier des activités correspondant à ses compétences, ses motivations, sa disponibilité,
- l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'établissement ou du service qui l'accueille,
- lui remettre et lui expliquer le projet Associatif,
- faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance,
- valoriser les actions des bénévoles dans le rapport annuel d'activité de l'Association.

Article 3 - Les activités/missions proposées au bénévole :

Dans le cadre des actions et projets en cours, les missions proposées à M/Mme sont les suivantes :

.....
.....
.....

Joindre un descriptif détaillé si nécessaire.

Durée de la mission et sa fréquence :

.....
.....

Article 4 - Les engagements du bénévole :

M/Mme.....s'engage à participer à la vie de l'Association conformément à ses statuts et son règlement intérieur et dans le respect des valeurs rappelées dans la Charte et le projet associatif.

M/Mme..... s'astreint à l'obligation de discrétion pendant et au-delà de la durée de son intervention. Il/elle s'engage à respecter l'éthique de Cap' devant !, en particulier son caractère d'association laïque, indépendante de toute attache politique ou religieuse et à ne pas manifester ses opinions politiques, ses croyances ou son appartenance à une religion.

Dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le Bénévole s'inscrit dans une organisation précise et dépend directement du Directeur/Directrice ou de son représentant auprès duquel il effectue sa mission de bénévolat.

Il/Elle effectue en lien avec les professionnels et s'applique à suivre les modes de fonctionnement conformément au règlement intérieur de l'Association.

Il/Elle s'entretient régulièrement de sa mission soit avec le chef de service, soit avec le directeur.

En cas d'empêchement, le Bénévole s'engage à prévenir la direction de l'établissement ou le chef de service de son indisponibilité, dans un délai raisonnable, et au plus tard 24h avant l'heure de début supposé de la mission. En cas de congés, le Bénévole s'engage également à prévenir le Directeur/Directrice dans un délai raisonnable

Article 5 - Absence de rémunération :

La Convention est conclue à titre complètement gratuit. Le Bénévole accepte d'exercer les missions qui lui sont confiées sans aucune rémunération d'aucune sorte, que ce soit en espèces - notamment salaires, gains, honoraires, primes ou autres gratifications ou en nature.

Seuls les frais autorisés par la direction ou le chef de service et engagés au titre de sa mission pourront être remboursés sur production de justificatifs.

Article 6 - Assurance responsabilité civile et extrait de casier judiciaire :

Avant toute intervention de bénévolat, M/Mme.....s'engage à fournir à l'Association une attestation de responsabilité civile et un extrait de casier judiciaire vierge (article L 133-6 du Code de l'action sociale et des familles), ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.

L'Association a souscrit une assurance « Responsabilité civile » au bénéfice de l'ensemble des personnes intervenant pour son compte. La garantie couvre ainsi les dommages subis ou causés par le ou les bénévoles dans le cadre de leurs activités.

Article 7 - Dégagement de responsabilité :

Sauf en cas de faute établie, l'Association ne pourra être tenue responsable pour tout dommage subi par le Bénévole qui interviendrait dans le cadre de ses activités, et notamment en cas d'accident.

Article 8 - Validité, durée de la convention, renouvellement, rupture des engagements :

Cette convention est convenue pour une durée deà partir de la date de la signature et est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de manquements aux engagements mentionnés à l'article 3 de la Convention ou pour toute autre raison, l'Association, se réserve à tout moment le droit de mettre fin à la Convention. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à la date de réception.

Le Bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable sauf cas d'urgence ou de force majeure, de telle façon que les personnes accompagnées et l'équipe n'en ressentent pas de préjudice.

Fait en deux exemplaires originaux, le à

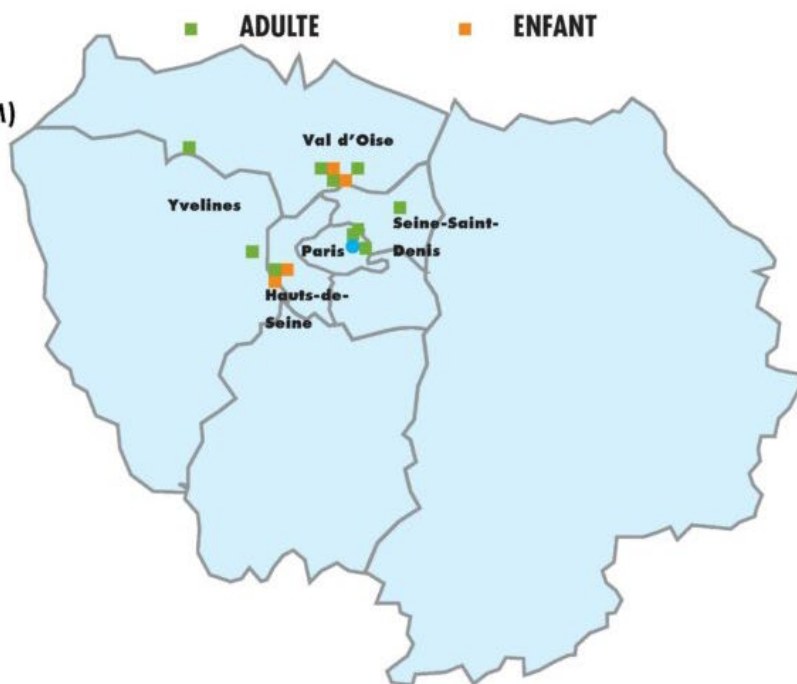
Le Bénévole,
(signature précédée de la mention
lu et approuvé)

Pour l'Association,

NOS ÉTABLISSEMENTS

20 établissements implanté en Ile-de-France

- 6 Foyers de Vie (FV)
et Foyers d'hébergement (FH)
- 4 Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)
et Etablissements d'Accueil Médicalisés(EAM)
- 2 Etablissements et Service d'Aide
par le Travail (ESAT)
- 3 Services d'Accueil de Jour (SAJ) et
Etablissements d'Accueil Médicalisés(EAM)
- 1 Institut d'Education Motrice (IEM)
- 1 Etablissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)
- 1 Service d'Education Spéciale et de Soins
à Domicile (SESSAD)
- 1 Service d'Accompagnement Médico-
Social pour Adultes (SAMSAH)
- 1 Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale (SAVS)



Nom de l'établissement :

Directeur/directrice :

Interlocuteur :

Adresse :

Tél. :

Email :

41 rue Duris 75020 Paris
01 43 49 22 11
info@capdevant.fr
www.capdevant.fr

cap' devant!
ACCUEILLE ET ACCOMPAGNE LE HANDICAP
AU CŒUR DE LA VILLE, AU CŒUR DE LA VIE
www.capdevant.fr

Membre actif de la fédération

PARALYSIE CÉRÉBRALE
FRANCE



Association Cap' devant



@associationcapdevant



Cap' devant